

## Exonération Sabam.txt

En référence à votre demande d'exonération, nous vous informons que le demandeur, affilié à la Sabam uniquement en qualité d'auteur-compositeur, doit être le ou les unique(s) ayant(s) droit des oeuvres. La demande doit être signée par l'ensemble des coauteurs et s'applique sur l'ensemble de la demande sans exception territoriale. Les oeuvres doivent être inédites. Les demandeurs qui font éditer les oeuvres après avoir obtenu la réduction de 100% des droits mécaniques dus s'engagent, lors de la signature du contrat d'édition, à informer l'éditeur. La Sabam n'a pour cette autorisation aucune obligation envers l'éditeur.

La réduction ne peut être accordée que dans le cas d'une première demande d'autorisation de reproduction des oeuvres (donc pas de repressage) et est limitée à 1000 exemplaires. Le(s) demandeurs ne peuvent introduire qu'une seule demande au cours de leur carrière artistique.

La demande se fait par écrit, l'auteur et co-auteurs déclarent qu'ils satisfont à toutes les conditions.